



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 096-2020

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –

VOIE V.C LA MOSENIE A LA VIEUVILLE – PRESENCE DE BLAIREAUX – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUITE A PRESENCE DE BLAIREAUX.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
VU la demande de Mme Le maire de la commune de Taden, concernant la présence de galeries sous chaussée, à compter du 16 Décembre 2020.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

132

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 16 décembre 2020, et pour une durée indéterminée, la voie communale sera fermée à toutes circulations aux véhicules à moteurs.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DINAN, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Taden.

A TADEN, le 16 Décembre 2020

Le Maire, Evelyne THOREUX

